FRC 2. f14712

14712
Case folio
Frc
26763.

DERNIERES PAROLES

DE M. GÉRARD, DANS SA PRISON,

A SES CONCITOYENS.

MES CHERS CONCITOYENS,

J'AI été assez malheureux pour vous paroître coupable : je ne chercherai point à m'en excuser par des paroles mensongeres ; je vous parlerai avec toute la vérité d'un homme dont les principes et la conduite n'ont cessé d'être aussi purs que le jour qui nous éclaire et aussi innocents que l'enfant qui a pu naître dans ce moment.

J'invite tous mes concitoyens à prendre les copies de toutes les lettres que j'ai reçues et que j'ai pu répondre : elles attesteront, avec toute l'authenticité de la lumiere la plus évidente, que je ne suis absolument pour rien dans les faits qui ont semblé prouver aujourd'hui contre moi.

Un nommé M. *Gorlier*, négociant de Pondichéry, arrivé ici en mars dernier, et parti pour l'Isle de France, m'avoit fait adresser par des négociants de Saint-Etienne, de Lyon et de Nantes, dont les noms se trouveront sur mes livres et dans les lettres qu'ils m'ont écrites, noms que je ne puis me rappeler, parcequ'ils n'ont jamais été au nombre de mes correspondants, et que je n'ai jamais eu avec eux aucune relation directe ou indirecte, et que j'atteste, sur mon honneur, n'avoir jamais demandé, ni pour moi, ni pour aucun autre, aucune caisse, pas même un seul fusil.

Ces susdits négociants m'ont fait adresser, pour faire passer audit sieur Gorlier, différents envois de caisses de fusils, desquelles j'ai toujours eu le plus grand soin de ne retirer aucune chez moi, et de faire ma déclaration exacte à la municipalité, pour en obtenir la permission de leur embarquement sur le vaisseau *la Bellonne*, qui étoit le premier à mettre en charge pour l'Isle de France ; ce qui a été accordé.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Une seconde maison de Saint-Etienne m'a adressé, avec ordre de tenir à la disposition de MM. Couve de Murville, négociants de Marseille, huit autres caisses de fusils, lesquels dits négociants Couve de Murville et compagnie, de Marseille, m'ont donné l'ordre de les faire mettre à bord du premier vaisseau en charge pour l'Isle de France; ce que j'ai aussi fait, en faisant et obtenant une permission de la municipalité ainsi qu'une permission pour faire éclaircir ceux qui se trouveroient rouillés par la grande avarie qu'ils avoient reçue dans leur trajet de Nantes ici.

J'atteste sur mon honneur n'avoir jamais connu les susdits négociants, ni leur avoir ordonné, pour qui que ce soit, l'envoi desdits fusils, que je n'ai également payé ni directement ni indirectement. J'atteste également avec vérité, que si lesdits fusils m'avoient appartenus, j'en aurois fait de bon cœur le don à la Nation: mais, en ma qualité de commissionnaire, pouvois-je disposer de ce que l'on m'avoit ordonné de faire passer aux Isles de France, où ce commerce avoit toujours été permis?

J'ai même été toujours persuadé que ces fusils n'étoient pas bons pour le service, et ne pouvoient être employés qu'à faire les échanges de commerce à Madagascar.

Je n'en ai jamais vu un seul; et l'on jugera, par la copie de toutes les lettres qui m'ont été adressées pour cet objet, qu'aucun envoi n'a jamais pu me regarder directement ni indirectement.

Je vous prie, chers concitoyens, de les faire imprimer le plutôt possible pour ma justification, ainsi que la présente déclaration, que j'affirme sincere et véritable.

Je suis, avec le plus respectueux attachement, toujours digne de votre estime,

GÉRARD.

L'empressement de donner à nos concitoyens les dernieres paroles de notre sieur GÉRARD, *et le peu de temps dont nous avons pu disposer après la levée des scellés, nous ont fait retarder de rendre publique sa correspondance, relative aux envois d'armes qu'on lui a adressées, que nous nous étions d'abord proposé d'imprimer à la suite de cette lettre. Mais sous peu nous satisferons à sa mémoire et aux desirs de nos concitoyens; et un coup-d'œil sur sa correspondance convaincra que la justification qui en résulte n'en est pas moins évidente pour avoir été différée.*

Certifié conforme à l'original par nous députés de la commune de l'Orient. A Paris, ce jour 17 octobre 1792, l'an 1er de la République française.

GODIN, DESCHIENS, J. GARNIER, COSSON, PUCHELBERG.

COPIE de la lettre écrite par la société des *Amis de la liberté et de l'égalité* au président de la convention nationale, le 11 octobre 1792, l'an premier de la république française.

LÉGISLATEURS,

Nous lisons les papiers publics, et nous y voyons avec indignation le rapport que le citoyen Lequinio vous fait de la malheureuse affaire du citoyen Gérard. Nos cœurs, navrés de son massacre, sont bien douloureusement affectés de trouver ce rapport faux dans toutes ses parties. Comment se fait-il que les procès-verbaux qui ont été adressés à la députation du Morbihan; ne lui soient pas parvenus? Comment se fait-il, si elle les a reçus, que le citoyen Lequinio, qui dit parler en son nom, ne vous les ait pas communiqués? Enfin comment se peut-il que l'on vous présente cet évènement sous le même point de vue que ceux qui ont eu lieu depuis le 10 août?

Législateurs, le tèmps ne nous permet pas en ce moment de vous renvoyer de nouveaux procès-verbaux: mais, de grace, suspendez votre jugement jusqu'à ce qu'ils vous soient parvenus.

Signés le PRÉSIDENT et le SECRÉTAIRE.

P. S. Nous vous faisons passer quelques imprimés relatifs à cette affaire.

Certifié véritable par nous députés du conseil général de la commune de l'Orient. A Paris, le 17 octobre 1792.

COSSON, PUCHELBERG, GODIN, DESCHIENS, J. GARNIER.